Séance du Conseil Communal du 11-12-2023 à 20h00 à la Maison communale

Présents : PIETTE Luc, Bourgmestre;
MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin, Echevin(e)(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, BUZIN Jacqueline, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Ceci est le dossier de préparation de la séance du Conseil Communal prévue le 11 décembre prochain transmis à la bonne attention des Conseillers Communaux. Il s'agit des projets de délibérations soumis à cette assemblée présentés en respectant l'ordre du jour arrêté. Ces points seront adaptés (membres présents, absents ou excusés, motivations et votes) dans le respect de leur passage en séance pour être intégrés ensuite dans le procès-verbal définitif.

Le Conseil Communal:
en séance publique

Approbation PV
1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.
CPAS
2. CPAS - BUDGET 2024 : APPROBATION
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et ses modifications ;
Vu le Règlement général de la comptabilité communale notamment son article 12 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les CPAS ;
Vu la circulaire budgétaire ;
Vu le projet de budget ;
Vu l'avis du Comité de direction rendu en date du 3 octobre 2023 ;
Vu l'avis rendu par la commission budgétaire en date du 4 octobre 2023;
Vu l'avis émis par le Comité de concertation CPAS/Commune le 7 novembre 2023;
Vu le rapport annuel relatif aux synergies et aux économies d'échelle ;
Vu la note de politique générale ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art 1er: D'approuver comme suit, le budget du CPAS de l'exercice 2024 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	2.620.342,00	0
Dépenses exercice proprement dit	2.659.679,00	0
Boni/Mali exercice proprement dit	- 39.337,00	0
Recettes exercices antérieurs	40.000,00	0
Dépenses exercices antérieurs	0	0
Prélèvements en recettes	/	/
Prélèvements en dépenses	/	/
Recettes globales	2.660.342,00	0
Dépenses globales	2.659.679,00	0

PROJETS

Boni/Mali global	663,00	0

Art.2: De transmettre la présente délibération au CPAS et à Mme la Receveuse régionale.

Arrêtés de Police

3. ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué:

1° le 07/11/2023, pour prévoir, le 08/11/2023, de 7h à 10h, la circulation des véhicules en alternance à hauteur de la N971 (rue de la Molignée) à Warnant, tronçon situé entre la rue Chemin Barons de Rosée et le RAVeL; ceci dans le cadre du remplacement d'un garde-corps de sécurité.

2° le 09/11/2023, pour autoriser, les 20 et 21/11/2023, la société GENETEC à procéder au remplacement de deux poteaux BT à hauteur des rues de la Libération et Ribot à Anhée.

3° le 13/11/2023, pour prévoir, les 21 et 22/11/2023, la circulation des véhicules en alternance, rue Petit, 2 à Anhée dans le cadre de la suppression du raccordement eau de l'ancien camping situé rue de la Libération à Anhée. Seuls les véhicules de l'AIEM pourront stationner à hauteur de ce chantier.

Finances communales

4. NOCES D'OR, DE DIAMANT, DE BRILLANT ET DE PLATINE ET CÉLÉBRATION DES CENTENAIRES - EXERCICE 2024 - FIXATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS ET DES MODALITÉS D'EXÉCUTION : DÉCISIONS

Attendu qu'un crédit est prévu à l'article 529/331-01 des dépenses ordinaires de l'exercice 2024 pour la célébration des centenaires, des noces d'or, de diamant, de brillant et de platine;

Après en avoir délibéré;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1er : Pour les noces d'or, de diamant et de brillant (à la date anniversaire du mariage) et pour les centenaires (à la date d'anniversaire), les membres du collège communal et les conseillers communaux de la section concernée invités se rendront au domicile du (ou des) jubilaire(s) pour lui (leur) remettre des chèques commerce d'une valeur totale de 125 €, soit 5 chèques d'une valeur faciale de 20 € et 5 chèques d'une valeur faciale de 5 € ;

Art. 2 : Les chèques seront confiés au mandataire chargé de l'organisation des réceptions et de la répartition desdits chèques, à savoir Mme Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Echevine;

Art. 3 : Pour les frais de fleurs (75 €) et de cadeau, un crédit budgétaire sera prévu à l'article 763/123-16 du budget ordinaire de l'exercice 2024 ;

Art. 4 : En fin d'exercice, la justification habituellement requise sera transmise à Mme la Receveuse régionale.

5. QUOTE-PART COMMUNALE 2024 - ZONE DE POLICE "HAUTE MEUSE" : DÉCISIONS

Vu la loi du 02 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 du Ministre de l'Intérieur relative aux directives pour le budget et la comptabilité communale dans le cadre de la réforme des polices ;

Vu la circulaire PLP 63 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police transmise en date du 10 novembre 2023 par le SPF Intérieur - Sécurité & Prévention;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire relative au budget 2024 des communes de la Région Wallonne ;

Considérant que le montant inscrit au budget communal pour la participation de la Commune d'Anhée aux frais de fonctionnement de la zone de police d'Anhée-Dinant-Hastière-Onhaye- Yvoir pour l'exercice 2024 s'élève à 666.972,27 €;

Attendu qu'un crédit budgétaire est prévu à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2024 ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale a été demandé en date du 16 novembre 2023;

Vu l'avis de légalité favorable émis en date du 20 novembre 2023 par Mme la Receveuse régionale conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PROJETS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De marquer son accord pour arrêter la quote-part communale estimée dans le budget 2022 de la zone de police Anhée-Dinant-Hastière-Onhaye-Yvoir au montant de 666.972,27 €.
Art. 2 : De prévoir un crédit budgétaire permettant d'inscrire cette dépense à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2024.
Art. 3 : De transmettre la présente délibération à M. le Gouverneur de la Province, au Collège de police de la zone et à Mme la Receveuse régionale.

6. QUOTE-PART COMMUNALE 2024 - ZONE DE SECOURS "DINAPHI" : DÉCISIONS

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 ;
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée et complétée par l'Arrêté royal du 19 avril 2014 et plus particulièrement son article 67 ;
Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 relatif à la délimitation territoriale des zones de secours et plus particulièrement l'article 7 fixant le territoire de la zone de secours sud de la province de Namur ;
Attendu que le montant de la dotation communale est inscrit dans le budget communal de l'exercice en cours. A défaut d'accord entre les communes, il appartiendra au Gouverneur de fixer la clé supplétive sur base des critères fixés par la loi ;
Attendu que depuis le 1er janvier 2015, les communes participent au financement des Zones de secours dont elles dépendent, dans ce cas de la Zone de Secours DINAPHI, et ce, conformément aux dispositions des articles 67 et suivants de la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile;
Considérant que la répartition établie par le Gouverneur a depuis lors, été suivie par le Conseil de zone;
Considérant le pourcentage de répartition fixé par le Gouverneur en 2015, à savoir 4,11% pour la commune d'Anhée;
Vu la circulaire relative au budget 2024 des communes de la Région Wallonne;
Considérant que la Province de Namur prendra à sa charge 40% du montant des dotations communales en 2024;
Considérant que le montant prévu pour la participation de la Commune d'Anhée aux frais de fonctionnement de la zone DINAPHI en 2024 en fonction de l'intervention provinciale est donc de 283.519,88 € ;
Vu l'avis de légalité sollicité auprès de Mme la Receveuse régionale en date du 16 novembre 2023;
Vu l'avis de légalité favorable, émis en date du 20 novembre 2023, par Mme la Receveuse régionale conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Attendu qu'un crédit budgétaire est prévu à cet effet à l'article 351/435-01 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2024 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-30 relatif à l'intérêt communal;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De maintenir, pour l'exercice 2024, le pourcentage de 4,11% (clef de répartition) permettant de calculer le montant de la dotation due par la Commune d'Anhée à la zone de secours DINAPHI et de marquer son accord pour arrêter la quote-part communale dans le budget 2024 de la zone de secours DINAPHI, au montant de 283.519,88 €.
Art.2 : De prévoir le crédit budgétaire nécessaire à l'article 351/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2024.
Art.3 : De transmettre la présente délibération à M. le Gouverneur de la Province, à la zone de secours DINAPHI et à Mme la Receveuse régionale.

7. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE EN 2023

PREND ACTE : du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune en 2023 tel qu'arrêté par le Collège communal.

8. SUBSIDES COMMUNAUX POUR 2024 : DÉCISIONS

Vu la liste des subsides présentée;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants;

PROJETS

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale lui a été soumise en date du 23 novembre 2023, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis de légalité favorable remis par Mme la Receveuse régionale en date du 23 novembre 2023, en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour l'octroi en 2024 des subsides communaux suivants:

SUBSIDES octroyés		
Article Budgétaire	**Libellé**	**Budget 2024**
104/332-02	Subsides fondation CYRYS	8.000,00 €
152/332-01	Association Maires pour la Paix Campagne vision 2020	300,00 €
331/332-01	Subvention Protection des Animaux (SAPAD Florennes)	1.150,00 €
529/331-01	Prime communale par les chèques commerce distribués (Noces d'or, Naissances + langes bébé)	8.000,00 €
561/332-02	Subside S.I. Anhée pour frais propagande touristique	2.500,00 €
561/435-01	Contribution frais personnel S.I. Anhée	15.500,00 €
56100/332-02	ASBL Maison du Tourisme NAMUR-DINANT (versement d'une partie de la taxe de séjour)	12.200,00 €
562/43502-01	Contribution ASBL Plus Beaux Villages de Wallonie	1.480,00 €
762/332-02	ASBL Centre Culturel Régional de Dinant	1.820,00 €
76203/332-02	Subside de fonctionnement à la maison de la ruralité et de la culture	2.500,00 €
763/331-01	ASBL Les Territoires de la Mémoire de Liège	178,00 €
780/332-02	TV communautaire - Ma Télé	10.000,00 €
79090/332-02	Subside Maison de la Laïcité	125,00 €
832/332-02	Le Foyer Espérance à BIOUL	375,00 €
832/332-02	ASBL Globul'in à Dinant	375,00 €
832/332-02	Handicapés :	
	Assoc.Chrétienne des invalides et Handicapés BIOUL	375,00 €
	La Mouche d'API à 5620-SAINT-GERARD	375,00 €
84010/331-01	Subside PCS - Repair Café	1.000,00 €
	Subside PCS - Atelier chutes	2.500,00 €
	Subside PCS - Activités intergénérationelles	1.500,00 €
	Subside PCS - Table de conversation en wallon	1.500,00 €
	Subside PCS - Cours d'informatique	1.000,00 €
	Subside PCS - Maison de la ruralité et de la culture	1.500,00 €
871/332-02	Croix Rouge de Belgique Section de DINANT	125,00 €
922/332-02	Subside Agence Logement Social Dinant-Philipeville	2.524,90 €
	TOTAL	***76.902,90 €***

9. TRAVAUX EXTRAORDINAIRES 2024 : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L1122-30, L1123-23;
L1122-23 et L1332-1 et suivants;
Vu le tableau des travaux extraordinaires tel que présenté en séance;

PROJETS

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le tableau des travaux extraordinaire pour l'exercice 2024 conformément à la liste intégrale telle qu'adoptée ce jour par le Conseil Communal et qui sera annexé à la présente délibération.

10. BUDGET COMMUNAL 2024 : DÉCISIONS

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouverneur wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire 2024 établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission des finances visée à l'article 12 du Règlement générale de la comptabilité communale et daté du 21 novembre 2023;

Vu le rapport favorable du Comité de direction, réuni en date du 21 novembre 2023 en vertu de l'article L1211-3 §2 et §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la transmission du dossier à Mme la Receveuse Régionale en date du 21 novembre 2023;

Vu l'avis favorable de Mme la Receveuse Régionale remis en date du 21 novembre 2023 et qui est annexé à la présente délibération;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2023;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes;

Attendu que la circulaire du 21 août 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune, soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: - D'arrêter le budget communal de l'exercice 2024 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	*10.510.628,61 €*	*4.533.725,18 €*
Dépenses totales exercice proprement dit	*10.510.628,61 €*	*5.702.000,00 €*
Boni / Mali exercice proprement dit	*0,00 €*	*-1.168.274,82 €*
Recettes exercices antérieurs	*1.592.630,14 €*	*0,00 €*
Dépenses exercices antérieurs	*269.464,28 €*	*0,00 €*
Prélèvements en recettes	*50.129,28 €*	*1.213.256,82 €*
Prélèvements en dépenses	*0,00 €*	*44.982,00 €*
Recettes globales	*12.153.388,03 €*	*5.746.982,00 €*

PROJETS

Dépenses globales	*10.780.092,89 €*	*5.746.982,00 €*
Boni / Mali global	*1.373.295,14 €*	*0,00 €*

2. Tableau de synthèse ordinaire

Budget Précédent	Après la dernière MB	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 11.951.209,23	€ 359.297,97	€ 0,00	€ 12.310.507,20
Prévisions de dépenses	€ 10.717.877,06	€ 0,00	€ 0,00	€ 10.717.877,06
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2023	€ 1.233.332,17	€ 359.297,97	€ 0,00	€ 1.592.630,14

3. Tableau de synthèse extraordinaire

Budget Précédent	Après la dernière MB	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 11.204.212,34	€ 0,00	€ 1.477.000,00	€ 9.727.212,34
Prévisions de dépenses	€ 11.204.212,34	€ 0,00	€ 1.477.000,00	€ 9.727.212,34
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2023	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)
Dotations approuvées par l'autorité de tutelle

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/435-01	805.000,00 €	11-12-23
FE ANHEE	79001/435-01	34.235,25 €	03-10-23
FE ANNEVOIE	79002/435-01	2.862,25 €	03-10-23
FE BIOUL	79003/435-01	19.285,89 €	03-10-23
FE DENEE	79004/435-01	18.676,93 €	03-10-23
FE HAUT-LE-WASTIA	79005/435-01	5.649,96 €	03-10-23
FE SOSOYE	79006/435-01	5.080,43 €	03-10-23
FE MAREDRET	79007/435-01	0,00 €	03-10-23
FE WARNANT	79009/435-01	5.472,76 €	03-10-23
FE protestante de Namur	79010/435-01	361,08 €	03-10-23
Zone de police	330/435-01	666.972,27 €	11-12-23
Zone de secours	351/435-01	283.519,88 €	11-12-23
Autre:			

5. Le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles sera annexé à la présente délibération.

PROJET

6. Budget participatif : aucun crédit.
- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à Mme la Receveuse Régionale.

Intercommunales, ASBL, Fabriques d'église

11. INTERCOMMUNALE AIEM - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1523-11 et suivants, L6511-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **AIEM** ;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'**assemblée générale extraordinaire** du **samedi 16 décembre 2023 à 10h30,** en leur siège situé rue Estroit, 39 à 5640 Mettet**;**
Considérant que la commune a également été convoquée par lettre simple à participer à l'**assemblée générale ordinaire** du **samedi 16 décembre 2023** à la suite de l'assemblée générale extraordinaire ;
Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :
° que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil pour chaque point à l'ordre du jour ;
° que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que dans ce cas, le vote de l'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouir pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du samedi 16 décembre 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Mise en place du Bureau ; à l'unanimité.
2. Adaptation des statuts en adéquation au Code des Sociétés et Associations ; à l'unanimité.
3. Pouvoirs au Conseil d'Administration ; à l'unanimité.
4. Approbation du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire ; à l'unanimité.
Art. 2 : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du samedi 16 décembre 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Mise en place du bureau : désignation d'un secrétaire ; à l'unanimité.
2. Évaluation du plan stratégique 2023 ; à l'unanimité.
3. Plan stratégique 2023-2025 : prévisions 2024 ; à l'unanimité.
4. Budget 2024 ; à l'unanimité.
5. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Statutaire ; à l'unanimité.
Art. 3 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Art. 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

12. INTERCOMMUNALE IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

PROJETS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1523-11 et suivants, L6511-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **IMAJE** ;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **lundi 18 décembre 2023 à 18h00,** au siège administratif, sis rue Albert 1er 9 à 5380 Fernelmont ;
Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :
° que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil pour chaque point à l'ordre du jour ;
° que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que dans ce cas, le vote de l'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouir pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 18 décembre 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Plan Stratégique : évaluation ; à l'unanimité.
2. Indexation participation financière des affiliés ; à l'unanimité.
3. Budget 2024 ; à l'unanimité.
4. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ; à l'unanimité.
5. Approbation du PV de l'AG du 12/06/23 ; à l'unanimité.
6. Divers ; à l'unanimité.
Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

13. INTERCOMMUNALE BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1523-11 et suivants, L6511-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **BEP** ;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 12 décembre 2023 à 17h30,** à l'aérodrome de Namur, Rue Capitaine Aviateur Jacquet, 4 à 5020 Namur ;
Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

PROJETS

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :
° que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil pour chaque point à l'ordre du jour ;
° que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que dans ce cas, le vote de l'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouir pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 12 décembre 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2023 ; à l'unanimité.
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ; à l'unanimité.
3. Approbation du budget 2024 ; à l'unanimité.
4. Remplacement d'un Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ; à l'unanimité.
Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

14. INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1523-11 et suivants, L6511-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **BEP Environnement** ;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 12 décembre 2023 à 17h30,** à l'aérodrome de Namur, Rue Capitaine Aviateur Jacquet, 4 à 5020 Namur ;
Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :
° que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil pour chaque point à l'ordre du jour ;
° que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que dans ce cas, le vote de l'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouir pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

PROJETS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 12 décembre 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2023 ; à l'unanimité.
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ; à l'unanimité.
3. Approbation du budget 2024 ; à l'unanimité.
Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

15. INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1523-11 et suivants, L6511-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **BEP Expansion Economique** ;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 12 décembre 2023 à 17h30,** à l'aérodrome de Namur, Rue Capitaine Aviateur Jacquet, 4 à 5020 Namur ;
Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :
° que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil pour chaque point à l'ordre du jour ;
° que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que dans ce cas, le vote de l'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouir pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 12 décembre 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2023 ; à l'unanimité.
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ; à l'unanimité.
3. Approbation du budget 2024 ; à l'unanimité.
Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

16. INTERCOMMUNALE ECETIA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1523-11 et suivants, L6511-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PROJET

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **ECETIA** ;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 19 décembre 2023 à 18h00,** à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 Verlaine ;
Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :
° que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil pour chaque point à l'ordre du jour ;
° que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que dans ce cas, le vote de l'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouir pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Plan Stratégique 2023, 2024, 2025 - Evaluation ; à l'unanimité.
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ; à l'unanimité.
3. Lecture et approbation du PV en séance ; à l'unanimité.
Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

17. INTERCOMMUNALE IDEFIN - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1523-11 et suivants, L6511-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **IDEFIN** ;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'**assemblée générale ordinaire** du **lundi 18 décembre 2023 à 17h30**, dans les bâtiments du BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur ;
Considérant que la commune a également été convoquée par lettre simple à participer à l'**assemblée générale extraordinaire** du **lundi 18 décembre 2023** à la suite de l'assemblée générale ordinaire ;
Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :
° que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil pour chaque point à l'ordre du jour ;

PROJETS

° que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que dans ce cas, le vote de l'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouir pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 18 décembre 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 ; à l'unanimité.
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ; à l'unanimité.
3. Approbation du Budget 2024 ; à l'unanimité.
Article 2 : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du lundi 17 décembre 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations ; à l'unanimité.
2. Prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur "Electricité" d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024 ; à l'unanimité.
3. Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin ; à l'unanimité.
4. Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin ; à l'unanimité.
5. Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts ; à l'unanimité.
6. Coordination des statuts ; à l'unanimité.
Article 3 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

18. INTERCOMMUNALE INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1523-11 et suivants, L6511-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **INASEP** ;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mercredi 20 décembre 2023 à 17h00,** au siège social sis rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne**.**
Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :
° que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil pour chaque point à l'ordre du jour ;
° que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que dans ce cas, le vote de l'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

PROJETS

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouir pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 décembre 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Point 1 : rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025; à l'unanimité.
2. Point 2 : exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024; à l'unanimité.
3. Point 3 : augmentation du capital liée aux activités d'égouttage; à l'unanimité.
4. Point 4 : proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024; à l'unanimité.
5. Point 5 : proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024; à l'unanimité.
Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

19. INTERCOMMUNALE TRANS&WALL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1523-11 et suivants, L6511-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **Trans&Wall** ;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 19 décembre 2023 à 19h00,** à l'hôtel de ville d'Andenne, Place des Tilleuls 1 à 5300 Andenne.
Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :
° que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil pour chaque point à l'ordre du jour ;
° que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que dans ce cas, le vote de l'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouir pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique; à l'unanimité.
2. Approbation de l'augmentation de capitale en Publi-T; à l'unanimité.
3. Approbation de l'émission d'actions en catégorie A en faveur du BEP; à l'unanimité.
4. Information relative à la formation des administrateurs; à l'unanimité.

PROJET

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Transactions immobilières

20. CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL À L'AIEM POUR LE PLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU À BIOUL, RUE HAUTE-BISE : DÉCISION DE PRINCIPE

Vu le Code de la démocratie locale en particulier ses articles L1122-30 et L1123-23;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Vu les décisions du Conseil communal du 25 avril 2019 et du 10 juin 2021 marquant accord sur la vente d'une bande de terrain à l'AIEM pour le placement de conduites d'eau;
Vu le courriel du 12 octobre 2023 par lequel le géomètre de l'INASEP, officiant pour le compte de l'AIEM, sollicite une modification des emprises à céder par la commune à l'AIEM;
Vu le courrier du 5 mars 2018 par lequel le DNF signale que cette opération n'aura pas d'impact sur les peuplements d'arbres et qu'il n'est sans doute pas nécessaire de soustraire la zone au régime forestier;
Vu le courrier du 1er avril 2019, du géomètre-expert de l'INASEP, transmettant un montant estimé de 23€/m² pour ces emprises;
Considérant que la surface estimée des emprises à céder serait désormais de 4a34ca pour un prix total, lui-même estimé à 9.982€;
Considérant que le but de l'opération est de permettre le placement d'une conduite d'eau entre la source de "Raverdie" et la rue de la Haute-Bise, à Bioul;
Considérant que cette opération est d'utilité publique et permettra d'améliorer l'approvisionnement en eau des riverains;
Considérant que les frais liés à cette vente seront à charge de l'AIEM ;
Considérant que cette bande de terrain communale n'a, à ce jour, pas d'utilité publique particulière;
Considérant qu'un crédit budgétaire de recette sera prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2024, à l'article 124/761-51;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De marquer son accord de principe sur la vente d'une emprise de +/- 4a34ca sur les parcelles communales cadastrées à Bioul section B 18A, 188A et 191, à l'AIEM, rue de l'Estroit, 39 à Mettet, pour un montant estimé de 9.982€, auxquels viendront s'ajouter les frais liés à cette vente.
Art. 2 : D'abroger les décisions du 25 avril 2019 et du 10 juin 2021, étant entendu que les emprises prévues dans ces décisions ne sont plus d'actualité.
Art. 3 : De charger le Collège communal de constituer un dossier complet à soumettre au Conseil communal pour accord définitif.
Art. 4 : De charger le géomètre de l'INASEP, de réaliser un plan de division des emprises susmentionnées.
Art. 5 : De laisser à l'AIEM le choix du notaire chargé de rédiger un acte de vente à soumettre au Conseil communal pour accord définitif.
Art. 6 : De prévoir le crédit budgétaire nécessaire au service extraordinaire du budget de l'exercice 2024, à l'article 124/761-51
Art. 7: De transmettre la présente délibération au service des finances et à Mme la receveuse régionale.

Cadre de vie

21. COEUR DE VILLAGE 2022-2026 : AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES FRANÇAIS À HAUT-LE-WASTIA : APPROBATION DU PROJET, DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION : DÉCISIONS

Vu la délibération du 10 août 2023 du Conseil communal relatif à l'approbation du projet "Cœur de village - aménagement de la Place des Français à Haut-le-Wastia", du cahier spécial des charges et des conditions du marché dont le montant est estimé à 851.444,23€ hors TVA soit 1.030.247,52€ TVAC;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

PROJETS

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu les articles 3 A.5, 9 et 45 des statuts d'ORES ASSETS;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;
Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu l'Arrêté ministériel du 06 décembre 2022 octroyant une subvention à la commune d'Anhée dans le cadre de l'appel à projet "cœur de village 2022-2026" d'un montant de 80% plafonné à 500.000€;
Vu la décision du Collège communal, en date du 14 mars 2023, de désigner le bureau d'étude AGUA, rue du Poirier, 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, comme auteur de projet ;
Considérant la présentation de l'esquisse à la population en date du 22 mai 2023;
Considérant la réunion plénière d'avant-projet en date du 08 juin 2023;
Considérant l'avis défavorable de la Direction des Espaces publics subsidiés du Département des infrastructures locales reçu le 09 octobre 2023 portant principalement sur l'absence d'éléments présentés lors de l'appel à projet (bancs rétractables et gradins rétractables) et sur la nécessité de se conformer à la présentation et structure du CSC suivant les prescriptions Qualiroutes;
Considérant la réunion par visio du 24 octobre 2023 avec le pouvoir subsidiant et l'auteur de projet afin de répondre aux remarques émises par la Direction des espaces publics subsidiés;
Considérant que le chantier est composé de deux lots, le Lot 1 : Abords (catégorie C) et le Lot 2 : Bâtiments (catégorie D);
Considérant que les clauses administratives et le plan de sécurité et de santé sont en commun pour les lots; les clauses techniques et métrés récapitulatifs étant propres à chaque lot;
Considérant que le montant estimé de ce marché est réparti comme suit :
Estimations HTVA TVAC
Lot 1 : Abords 729.606,37€ hors TVA, soit 882.823,71€ TVAC
Lot 2 : Bâtiments
Local sportif 68.097,84€ hors TVA, soit 82.398,39€ TVAC
Salle le Baty 68.192,85€ hors TVA, soit 82.513,35€ TVAC
TOTAUX 865.897,06€ hors TVA, soit 1.047.733,45€ TVAC
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;
Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 45 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;
Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;
Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes.
Considérant l'obligation de joindre une étude photométrique ainsi qu'un devis détaillé des travaux en vue de pouvoir bénéficier des subsides subséquents;

PROJETS

Considérant le projet définitif établi par ORES ASSETS en date du 22 novembre 2023 dont le montant estimés des travaux s'élève à 41.635,19€ hors TVA soit 50.378,58€ TVA comprise et réparti comme suit:
- Fournitures hors-stock (candélabres, lanternes): 19.438,44€
- Fournitures stock : 0,00€
- Prestations & fournitures entrepreneur (génie civil, pose câble, démontage sur façade, implantation candélabres, placement luminaires et gestion matériel EP) : 16.299,92€
- Prestations ORES (chargement sur fournitures stock et hors-stock et chargement sur prestations & fournitures entrepreneur : 5.896,83€;
Considérant que le montant des fournitures EP est inférieur à 30.000€;
Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2024, à l'article 42105/731-60 (projet 20240023); que ce crédit fera l'objet d'une modification budgétaire, le cas échéant.
Considérant qu'en vertu de l'article L1124-40§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une demande d'avis de légalité a été soumise à Mme la Receveuse régionale;
Considérant que Mme la Receveuse régionale a rendu son avis de légalité favorable en date du 28/11/2023 ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver le projet tel que présenté par le bureau d'architecture AGUA ainsi que le cahier spécial des charges n°ANH.23.02 estimé au montant de 865.897,06€ hors TVA soit 1.047.733,45€
TVAC et réparti en deux lots :
Lot 1 : Abords : 729.606,37€ hors TVA, soit 882.823,71€ TVAC
Lot 2 : Bâtiments
- Local sportif 68.097,84€ hors TVA, soit 82.398,39€ TVAC
- Salle le Baty 68.192,85€ hors TVA, soit 82.513,35€ TVAC.
Art. 2 : De passer le marché par procédure ouverte.
Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art. 4 : De prévoir le crédit budgétaire nécessaire au service extraordinaire du budget 2024, à l'article 42105/731-60 (projet 20240023); ce crédit fera l'objet d'une modification budgétaire, le cas échéant.
Art. 5 : D'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public de la Place des Français au montant estimatif de 50.378,58€ tel qu'établi par ORES ASSETS.
Art. 6 : De lancer ultérieurement un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant de 19.438,44€ hors TVA, par procédure de simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
art. 7 : D'approuver le cahier spécial des charges, plans et documents du marchés tels que présentés par ORES ASSETS relatifs à ce marché de fournitures.
Art. 8 : De solliciter les subsides prévus dans le cadre de l'appel à projet "Cœur de village 2022-2026".
Art. 9 : De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.
Art. 10 : De charger le Collège communal des modalités liées à ce dossier.

22. PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - CRÉATION D'UN CENTRE MULTISERVICES INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR NOUVELLE VOIRIE ET RAVEL À ANHÉE : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-4;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

PROJETS

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;
Vu la convention-acquisition-faisabilité 2018 relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme des travaux pour la fiche-projet 1.7 "Création d'un centre multiservices intergénérationnel sur le site de l'ancienne carrière de la Communauté française à Anhée";
Vu la convention-réalisation 2023 relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement de la fiche-projet 1.7 "Création d'un centre multiservices intergénérationnel sur le site de l'ancienne carrière de la Communauté française à Anhée";
Considérant l'offre établie par ORES ASSETS en date du 14 septembre 2023 et référencée 20740158 - Cronos 365940 relative à la participation de la commune dans les frais d'infrastructure électrique et d'éclairage public pour le futur centre multiservices intergénérationnel sis rue Grande, 56 à Anhée, pour un montant 45.529 € hors TVA soit de 51.545,50 € TVA comprise repartie comme suit :
- Viabilisation voirie nouvelle/existante/privée/chemin accès : 28650,00 € hors TVA,
- Forfait Éclairage Public (EP) sur nouveau poteau : 16.879,00 €;
Considérant l'offre actualisée établie par ORES ASSETS, datée du 23 novembre 2023 et référencée 20748550-Cronos 367382 relative à l'aménagement de l'éclairage public de la portion du RAVeL longeant le futur Centre multiservices intergénérationnel pour un montant de 13.946,87 € hors TVA soit 16.875,71 € TVAC et répartie comme suit :
- Éclairage public
- Prestations : implantations candélabre, placement de luminaires et M.O. : 3808,14€ hors TVA
- Fournitures matériel : luminaires, candélabres, coffret alimentation : 3741,06€ hors TVA
- Électricité
- Prestations : génie civil et pose câble : 6397,67€ hors TVA
Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 42102/731-60 (projet extraordinaire 20240027) ;
Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise à Mme la Receveuse régionale qui a rendu un avis de légalité favorable en date du 27/11/2023;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver l'offre établie par ORES ASSETS référencée 20740158 – Cronos 365940 relative à la participation de la commune dans les frais d'infrastructure électrique et d'éclairage public pour le futur centre multiservices intergénérationnel sis rue Grande, 56 à Anhée, pour un montant de 45.529 € hors TVA, soit 51.545,50 € TVA comprise et repartie comme suit :
- Viabilisation voirie nouvelle/existante/privée/chemin accès : 28650,00 € hors TVA,
- Forfait Éclairage Public (EP) sur nouveau poteau : 16.879,00 €.
Art. 2: D'approuver l'offre actualisée par ORES ASSETS et référencée 20748550-Cronos 367382 relative à l'aménagement de l'éclairage public de la portion du RAVeL longeant le futur Centre multiservices intergénérationnel pour un montant de 13.946,87 € hors TVA soit 16.875,71 € TVAC et répartie comme suit :
- Éclairage public:
- prestations : implantations candélabre, placement de luminaires et M.O. : 3808,14 € hors TVA
- fournitures matériel : luminaires, candélabres, coffret alimentation : 3741,06 € hors TVA
- Électricité:
- prestations : génie civil et pose câble : 6397,67 € hors TVA.
Art. 3: D'imputer la dépense à l'article 42102/731-60 du service extraordinaire du budget 2024 (projet extraordinaire 20240027).
Art. 4 : De solliciter les subsides afférents à ces dossiers auprès du Service Public de Wallonie.
Art. 5 : De transmettre la présente délibération aux autorités et services compétents.

Energie

23. RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2022 DE LA CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE : APPROBATION

PROJETS

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal;
Attendu que depuis 2007, la commune d'Anhée s'est inscrite dans le programme "communes Energ-Ethiques" initié par la Région Wallonne;
Vu les arrêtés ministériels datés du 26 janvier 2022 et du 24 février 2023 octroyant à l'Administration communale d'Anhée, une subvention d'un montant annuel de 2.125€ et ce, respectivement pour les années 2022 et 2023; ceci en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Communes Energ'Ethiques";
Vu l'arrêté ministériel octroyant une subvention annuelle visant à maintenir les emplois créés dans le cadre du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, conformément au décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires;
Considérant le rapport d'avancement final 2022 présenté, reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des communes « Energ-Ethiques », et rédigé par la Conseillère en énergie sur base du modèle fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie;
Attendu que le rapport d'avancement final 2022 sera envoyé au Service Public de Wallonie
TLPE – Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Rue Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1. : D'approuver le rapport d'avancement final 2022 établi par Mme Isabelle ANCIAUX, Conseillère en énergie.
Art.2. : De charger le Collège Communal du suivi des activités.
Art.3. : De transmettre ledit rapport aux services et organismes concernés.

Urbanisme

24. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ : MODIFICATION DE COMPOSITION

Vu les dispositions du Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.8 et R.I.10-4;
Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2019 d'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) et d'approuver son règlement d'ordre intérieur;
Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif à l'approbation du renouvellement de ladite Commission et de son règlement d'ordre intérieur;
Vu l'article 5 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM, relatif à la vacance d'un mandat en vue d'y mettre fin prématurément;
Vu les décisions de modification de la composition de la CCATM, par le Conseil communal en séances du 26 août 2020, du 29 novembre 2021 et du 25 avril 2022 ;
Vu le courrier du 31 octobre 2023 par lequel, M. Christophe CARPENTIER de CHANGY, membre effectif, présente sa démission pour des raisons professionnelles ;
Considérant que rien ne s'oppose à ce que M. Xavier MARANZAN devienne membre effectif, en remplacement de M. Christophe CARPENTIER de CHANGY;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De prendre acte de cette modification.
Art. 2 : D'arrêter la nouvelle composition de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la manière suivante :
Présidence : M. **Juan de HEMPTINNE**, domicilié Mont d'Anhée n°2 à 5537 – ANHEE.
Quart communal :

	Conseillers effectifs	Conseillers suppléants

PROJETS

1	**Mme Anne MOUVET-PINON**	**Mme Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT**
2	**Mme Valérie DETAILLE**	**Mme Anne-Lise DECLERCK**

Membres du secteur privé :

	Membres effectifs	Membres suppléants
3	**M. FINNE Clément**	**M. Philippe MARANZAN**
4	**M. Xavier MARANZAN**	
5	**M. Romuald GUALDUCCI**	**M. Denis DESMARD**
6	**M. Gérald DECOSTER**	**M. Bernard HENROZ**
7	**M. Jean DEMARET**	
8	**M. David CLOET**	**M. Nigel MOLLER**

Art. 3 : De transmettre la présente délibération, pour information, au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

25. DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME INTRODUITE PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANHÉE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE VOIRIE POUR DESSERVIR UN FUTUR "CENTRE MULTISERVICES INTERGÉNÉRATIONNEL", RUE GRANDE À ANHÉE - PROJET IMPLIQUANT UNE CRÉATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE : DÉCISION

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu l'article L1123-23 du Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale d'ANHEE, Place Communale 6 à 5537 - ANHÉE a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à Anhée, section Anhée, Rue Grande cadastré Division 1, section A n°17N19 et ayant pour objet la création d'une voirie pour desservir un futur "centre multiservices intergénérationnel";

PROJETS

Considérant que la demande de permis a été envoyée au Fonctionnaire délégué contre récépissé daté du 18 juillet 2023 ;
Vu le relevé des pièces manquantes, du 18 août 2023 ;
Considérant que les pièces manquantes ont été réceptionnées contre récépissé daté du 09 octobre 2023 ;
Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 13 octobre 2023 ;
Considérant que la demande de permis d'urbanisme comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;
Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a déterminé, eu égard aux critères de sélection pertinents visés à l'annexe III du livre 1er du Code de l'Environnement et au vu notamment de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
Considérant que le bien est situé en zone de services publics et d'équipements communautaires au Plan de secteur de Namur approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
Considérant que le bien est situé en dans le périmètre du plan communal d'aménagement n°3TER approuvé par
Arrêté royal en date du 07 avril 1967 ; que ce plan communal d'aménagement est devenu un schéma d'orientation local au moment de l'entrée en vigueur du CoDT, conformément à l'article D.II.66 §1er du CoDT;
Considérant que la demande a été soumise conformément à l'article D.IV.40 à une enquête publique pour les motifs suivants:
- Demande visée à l'article R.IV.40-1, 1er§, 7° ;
- Le projet s'écarte d'un plan communal d'aménagement adopté avant l'entrée en vigueur du Code et devenu schéma d'orientation local : la voirie n'est pas prévue au plan communal d'aménagement ;
Attendu que cette demande doit être soumise aux mesures particulières de publicité en vertu de l'article D.IV.40 du CoDT et de l'article 24 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Attendu qu'il a été satisfait à la publicité requise par avis affichés sur le terrain et aux endroits habituels et le long de la parcelle concernée à raison d'un avis par 50 mètres de terrain situés à front de voirie, du 30 octobre 2023 au 11 décembre 2023 ainsi que par avis annonçant le projet en question adressés à tous les occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des parcelles précitées ;
Considérant que l'avis d'enquête a été publié dans le journal régional L'AVENIR le 10 novembre 2023 et dans le VLAN le 15 novembre 2023 (journal publicitaire toutes-boîtes) ;
Considérant que l'avis a également été affiché sur le site internet de la commune du 30 octobre 2023 au 11 décembre 2023;
Considérant qu'aucune réclamation n'a été enregistrée pendant la durée de l'enquête;
Vu le procès-verbal de cette enquête daté du 11 décembre 2023 ;
Vu le certificat de publication de cette enquête ;
Considérant que la commission visée ci-après a été consultée pour le motif suivant :
- (Commission) **CCATM** : (motif) dossier soumis à enquête publique; que son avis sollicité en date du 16 novembre 2023 et transmis en date du 16 novembre 2023 est favorable et libellé et motivé comme suit :
« *Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;*
Considérant que la voirie permettra de desservir le centre multi-services intergénérationnel ;
Considérant que la demande ne compromet pas le bon aménagement des lieux ;
Pour les motifs précités ;
Conclusion :
***par 8 voix : AVIS FAVORABLE* »**
Attendu que le Conseil communal est invité à se prononcer sur la création de la voirie engendrée par le projet ;

PROJETS

Après délibération ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord sur la création de la voirie telle que proposée et décrite dans le dossier de demande de permis d'urbanisme introduite par l'administration communale d'Anhée susnommée.

PROJETS